

**AVENANT PORTANT PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU 22 FEVRIER 2022  
RELATIF A L'AMENAGEMENT DES FINS DE CARRIERE**

Entre, d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice, Isabelle Bertin, dûment mandatée à cet effet par le comité exécutif des directeurs le 14 janvier 2026,

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le protocole d'accord du 22 février 2022 relatif à l'aménagement des fins de carrière cessera de produire ses effets le 31 mars 2026.

Les parties signataires conviennent de proroger l'accord actuellement en vigueur pour la durée nécessaire à la conduite et à la finalisation de la négociation engagée.

Cette prolongation a pour objet d'assurer, sans interruption, la continuité et la pleine effectivité des dispositions actuellement applicables.

Elles ont donc convenu des dispositions qui suivent :

**Article 1 – Prorogation du protocole d'accord du 22 février 2022 relatif à l'aménagement des fins de carrière**

Au premier paragraphe de l'article 5 du Protocole d'accord du 22 février 2022 relatif à l'aménagement des fins de carrière, les mots « 4 ans » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 30 septembre 2026 ».

**Article 2 – Dispositions diverses**

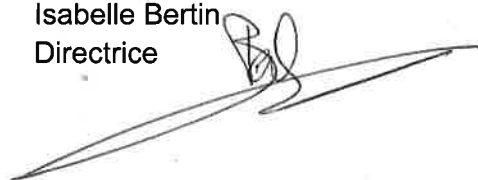
Le présent accord entre en application sous réserve de l'agrément ministériel prévu par le Code de la Sécurité sociale, et ne vaut en aucun cas engagement unilatéral de l'employeur.



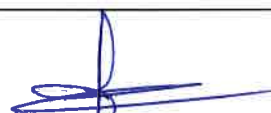


Il est d'application impérative à l'ensemble des organismes du Régime général de Sécurité sociale.

Fait à Montreuil, le 17 février 2026

Au siège de l'Ucanss  
6 rue Elsa Triolet  
93100 Montreuil

Isabelle Bertin  
Directrice



C.G.T.-F.O.	Frédéric Neau FEC FO 	Stephane Hahbs SN FOCOS 
C.G.T.		
C.F.D.T.		BERECOCHEA Martin CFDT PSTE
C.F.T.C.		LEDERMANN Marie CFTC
C.F.E.-C.G.C.		P. Lavoie Fed. CFE-CGC Sec. Soc